

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ
DE LA
FÉDÉRATION DE CROSSE DU QUÉBEC
(INTER-CROSSE)

JANVIER 2002

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- | | |
|---------------------|--|
| Décision | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29; 1997, c. 43, a. 675;
1988, c. 26, a. 12; 1997, c. 79, a. 13.</p> |
| Ordonnance | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.</p> |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60; 1990, c. 4, a. 810; 1997, c. 79, a. 38.
1988, c.26, a. 23; 1992, c. 61, a. 555;</p> |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

<hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61; 1997, c. 79, a. 40.
1990, c. 4, a. 809;</p> |

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations, les équipements et les services requis à un entraînement et à une compétition	1
II	Les normes concernant la participation à un entraînement et à une compétition	3
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des éducateurs	5
IV	Les normes concernant la formation et les responsabilités des officiels	6
V	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	7
VI	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	8

LISTE DES ANNEXES

INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

- Arbitre éducateur : toute personne responsable de l'application des règles de jeu et des règles de sécurité;
- Éducateur : toute personne qui se rend responsable du déroulement d'une séance d'entraînement ou qui encadre une équipe au cours d'un tournoi ou d'un championnat;
- Fédération : la Fédération de crosse du Québec;
- FIIC : la Fédération internationale de l'inter-crosse;
- Organisateur : la personne responsable des différents aspects organisationnels permettant la tenue d'une joute ou d'un tournoi inter-crosse.

CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS.LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES REQUISÀ UN ENTRAÎNEMENT ET À UNE COMPÉTITIONSection IInstallations

- | | |
|----------------|--|
| Terrain de jeu | 1. Le terrain de jeu doit répondre aux normes prévues aux règles 1 à 4 du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1. |
| | 2. En gymnase, le terrain de jeu doit être uni, lisse et exempt de tout obstacle non nécessaire à la pratique de l'inter-crosse. |
| | 3. À l'extérieur, le terrain doit être exempt d'objets dangereux (vitres, cailloux, etc.). |
| Éclairage | 4. L'entraînement ou la compétition en gymnase doit se dérouler dans un endroit bien éclairé. |
| Accès | 5. Les accès au terrain de jeu et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide. |

Section IIÉquipements

- | | |
|-------|--|
| Buts | 6. Les buts doivent répondre aux normes prévues à la règle 3 du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1. |
| Balle | 7. La balle utilisée doit être une balle d'inter-crosse, fabriquée de caoutchouc mou et elle doit peser environ 113,4 g (4 onces) et mesurer 7,62 cm (3 pouces) de diamètre. |
| Bâton | 8. Le bâton doit répondre aux normes prévues à la règle 5 du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1. |

Le manche, en aluminium doit posséder les caractéristiques suivantes :

- 1° 1,016 m (40 po) de longueur;
- 2° 7,62 cm (3 po) de diamètre.

Le panier, en plastique, doit posséder les caractéristiques suivantes :

- 1° 17,78 cm (7 po) de large;
 - 2° 31,115 cm (12 ¼ po) de long;
 - 3° 10,16 cm (4 po) de profond.
- Trousse de premiers soins 9. Une trousse de premiers soins doit être accessible près du terrain de jeu et comprendre au moins les éléments décrits à l'annexe 2.
- Téléphone et numéros d'urgence 10. Un téléphone doit être accessible en tout temps près du terrain de jeu. Les numéros d'urgence suivants doivent être affichés près de celui-ci :
- 1° service ambulancier;
 - 2° police;
 - 3° ou 911 (pour la région de la CUM).
- Inspection 11. Les installations et les équipements doivent être inspectés avant chaque entraînement ou compétition.

Section III

Service de sécurité

- Service de premiers soins 12. Une personne détenant au moins un certificat en premiers de l'Ambulance St-Jean doit être présente et disponible durant la compétition.
- Préposé à la sécurité 13. Un préposé à la sécurité doit veiller au maintien de l'ordre au cours d'une compétition.

Section IV

Les lieux de compétition

- Salle de premiers soins 14. Une salle de premiers soins doit se situer à proximité des lieux où se déroule la compétition d'inter-crosse.
- Signalisation La signalisation doit permettre de repérer facilement cette salle.
- Zone des spectateurs 15. La zone des spectateurs doit être située à une distance raisonnable de l'aire de compétition.
- Stationnement 16. Une aire de stationnement doit être prévue pour les véhicules des spectateurs.

CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PARTICIPATION
À UN ENTRAÎNEMENT ET À UNE COMPÉTITION

Section I

Équipement et responsabilités du participant

- | | |
|------------------------------|--|
| Équipement du participant | <p>17. Un participant doit porter un chandail, une culotte courte ou longue ainsi que des souliers de course.</p> <p>Le participant qui s'entraîne ou compétitionne dans le réseau excellence ou au cours de compétitions sanctionnées par la Fédération doit également porter des lunettes de protection faite d'une matière incassable. (Pour les autres participants, le port des lunettes de protection fortement recommandé).</p> |
| Équipement du gardien de but | <p>Un gardien de but doit porter en plus un casque protecteur muni d'une grille, des gants ainsi qu'un plastron. Ces pièces d'équipement doivent être bien ajustées.</p> |
| Responsabilités | <p>18. Au cours d'un entraînement ou d'une compétition, un participant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° connaître et respecter les règles de jeu du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1; 2° déclarer à l'éducateur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale de l'inter-crosse ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle; 3° déclarer à l'éducateur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament; 4° ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue, de boisson alcoolique ou de substance dopante; 5° ne pas porter de bijou ou tout autre objet susceptible de causer des blessures; 6° respecter la Charte de l'esprit sportif prévue à l'annexe 3; 7° respecter les décisions des officiels. |

Section II

Déroulement de l'entraînement

- | | |
|------------------------|--|
| Supervision | 19. Une personne qualifiée conformément à l'article 23 doit être présente pour superviser une séance d'entraînement. |
| Nombre de participants | 20. Au cours d'une séance d'entraînement, un éducateur doit superviser au plus 30 participants. |

Section III

Participation à la compétition

- | | |
|-------------|---|
| Équipes | 21. Sur le terrain, les équipes doivent être composées de 5 joueurs, soit 4 joueurs d'avant et un gardien de but. Des changements peuvent s'effectuer en tout temps pendant le jeu. |
| Affiliation | 22. Un participant à un événement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif sanctionné par la Fédération doit être membre de la Fédération. |

CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES ÉDUCATEURS

Exigences

23. L'éducateur doit :
- 1° être âgé d'au moins 16 ans;
 - 2° connaître et faire appliquer les règles de jeu du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1;
 - 3° avoir des connaissances minimales en premiers soins;

Responsabilités
de l'éducateur

24. L'éducateur doit :
- 1° vérifier les installations et les équipements mentionnés aux articles 1 à 11;
 - 2° s'assurer que les participants portent les pièces d'équipement décrites à l'article 17;
 - 3° avoir en sa possession les numéros de téléphone suivants :
 - a) service ambulancier;
 - b) police;
 - c) 911 (pour la région de la CUM);
 - 4° s'assurer qu'un participant puisse recevoir des soins en cas de blessure;
 - 5° voir au respect des règles de sécurité mentionnées au chapitre II;
 - 6° sensibiliser les participants à la Charte de l'esprit sportif prévu à l'annexe 3;
 - 7° s'assurer qu'aucune drogue, boisson alcoolique ou substance dopante ne soit consommée par les participants durant l'entraînement et la compétition;
 - 8° transmettre à la Fédération sur le formulaire prévu à l'annexe 4, un rapport sur toute blessure survenue à l'entraînement dans les 15 jours ouvrables suivant l'accident.

CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATIONET LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- | | |
|-------------------|---|
| Types d'officiels | 25. Les types d'officiels sont : |
| | 1° l'arbitre-éducateur; |
| | 2° le chronométrateur. |
| Exigences | 26. Pour être officiel, une personne doit : |
| | 1° être âgée d'au moins 16 ans; |
| | 2° connaître et faire appliquer les règles de jeu contenues au Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1; |
| | 3° connaître les règles de la Charte de l'esprit sportif prévue à l'annexe 3. |
| Responsabilités | 27. L'arbitre-éducateur doit : |
| | 1° voir au respect des règles de jeu; |
| | 2° s'assurer que les lieux, les installations, les équipements, ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux normes édictées au chapitre I; |
| | 3° s'assurer que les participants portent les pièces d'équipement décrites à l'article 17; |
| | 4° collaborer avec l'organisateur à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant la compétition; |
| | 5° s'assurer que les participants respectent les règles de la Charte de l'esprit sportif prévue à l'annexe 3; |
| | 6° s'assurer qu'aucune drogue, boisson alcoolique ou substance dopante ne circule durant la compétition; |
| | 7° appliquer les sanctions relatives aux règles de jeu mentionnées aux sections 7A et 7B du Règlement officiel de la FIIC prévu à l'annexe 1. |

CHAPITRE V

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATIONET LE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

Exigences

28. L'organisateur doit :
- 1° être âgé d'au moins 18 ans;
 - 2° avoir une expérience en inter-crosse;
 - 3° connaître les règlements de l'inter-crosse;
 - 4° connaître les règles de la Charte de l'esprit sportif prévue à l'annexe 3;
 - 5° détenir une police d'assurance pour responsabilité civile d'un montant minimum de un million de dollars (1 000 000 \$).

Responsabilités

29. L'organisateur doit :
- 1° avant la compétition :
 - a) s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux normes édictées au chapitre I;
 - b) prévoir le personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de l'événement;
 - c) vérifier l'éligibilité des participants qui doit être conforme aux normes édictées aux articles 21 et 22;
 - 2° pendant la compétition :
 - a) s'assurer qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante n'est consommée dans les aires réservées aux participants et aux officiels;
 - b) être disponible, afin de s'assurer que les participants, les officiels et les spectateurs soient en sécurité;
 - 3° après la compétition :

Transmettre à la Fédération dans un délai de 30 jours de la fin de la compétition, un rapport portant sur tout incident, accident ou blessure sur le formulaire prévu à l'annexe 4 et sur toute infraction au présent règlement survenue durant la compétition.

CHAPITRE VI

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

- | | |
|---------------------------------|---|
| Sanction | 30. Un organisateur qui ne respecte pas une disposition du présent règlement peut se voir refuser le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par la Fédération. |
| | 31. Un participant, un officiel ou un éducateur qui ne respecte pas une disposition du présent règlement peut être suspendu pour une période déterminée par la Fédération, selon la gravité de l'infraction. |
| Avis d'infraction | 32. La Fédération doit aviser par écrit une personne de l'infraction qu'on lui reproche et lui donner l'occasion de se faire entendre dans un délai raisonnable. |
| Décision et demande de révision | 33. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. |
- Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Règlement officiel de l'inter-crosse de la FIIC
ANNEXE 2	Trousse de premiers soins
ANNEXE 3	La Charte de l'esprit sportif
ANNEXE 4	Rapport des blessures

ANNEXE 1

RÈGLEMENT OFFICIEL DE L'INTER-CROSSE DE LA FIIC

(Articles 1, 6, 8, 18 par. 1°,
23 par. 2°, 26 par. 2° et 27 par. 7°)

(Disponible auprès de la Fédération)

ANNEXE 2

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

(Article 9)

ANNEXE 2

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Le contenu minimum d'une trousse de premiers soins est le suivant :

- 1° un manuel de secourisme approuvé par un organisme reconnu en matière de premiers soins;
- 2° les instruments suivants :
 - a) une paire de ciseaux à bandage;
 - b) une pince à échardes;
 - c) 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties);
- 3° les pansements suivants (ou de dimensions équivalentes) :
 - a) 25 pansements adhésifs (25 mm X 75 mm) stériles enveloppés séparément;
 - b) 25 compresses de gaze (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppées séparément;
 - c) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - d) 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm X 9 m) enveloppés séparément;
 - e) 6 bandages triangulaires;
 - f) 4 pansements compressifs (101,6 mm X 101,6 mm) stériles enveloppés séparément;
 - g) un rouleau de diachylon (25 mm X 9 m);
 - h) 1 pansement oculaire;
- 4° antiseptique : 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément;
- 5° l'équipement suivant :
 - a) une planche dorsale;
 - b) des attelles;
 - c) une couverture
 - d) de la glace.

ANNEXE 3

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

(Articles 18 par. 6°, 24 par. 6°,
26 par. 3°, 27 par. 5° et 28 par. 4°)

ANNEXE 3

CHARTRE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I

Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II

Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV

Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V

Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI

Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII

Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX

Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X

Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 4

RAPPORT DES BLESSURES

(Articles 24, par. 8° et 29 par. 3°)

RAPPORT D'ACCIDENT

Identification du blessé

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal :

Téléphone :

Âge : Sexe : M F

Activité

Sport : _____

Calibre : Initiation 1 Compétition 2

Récréation 3 Excellence 4

Situation : Entraînement 1 Compétition 2

Moment de l'accident

Date : _____ Heure : _____

Pour bien remplir les sections suivantes, lire les indications au verso.

Lieu de l'accident	Croquis

Description de l'accident

Description de la blessure

Localisation

Nature : Commotion 1 Éraflure 6

Contusion 2 Fracture 7

Coupure 3 Inconnue 8

Dislocation 4 Autre (spécifiez) 9

Entorse 5 _____

Type : Nouveau traumatisme 1

Récidive 2

Aggravation d'une condition douloureuse préexistante 3

Commentaires : _____

Témoign(s) : _____

<p>Premiers secours</p> <p>Premiers soins reçus : oui non</p> <p>Si oui, par qui : Nom _____</p> <p style="padding-left: 40px;">Fonction _____</p> <p>Référé : Domicile <input type="checkbox"/> 1 Clinique médicale <input type="checkbox"/> 2 Hôpital <input type="checkbox"/> 3</p>	<p>Personne qui a complété le rapport</p> <p>Nom : _____</p> <p>Fonction : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date : _____ Tél. : _____</p>
--	---

GUIDE D'UTILISATION

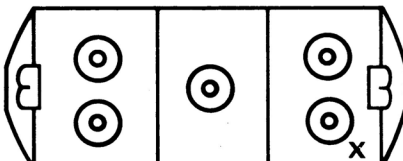
Ce rapport doit être complété chaque fois que se produit un accident qui entraîne une blessure. Une fois complété, le responsable de l'activité doit garder la copie blanche et acheminer les copies bleue et jaune à sa fédération, dans un délai de 30 jours.

LIEU DE L'ACCIDENT

Dans cette section, veuillez préciser les informations suivantes :

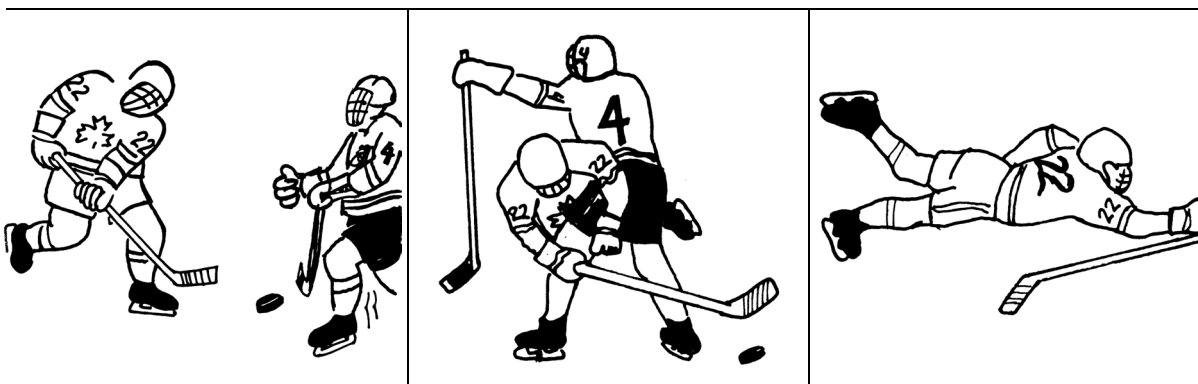
- nom du centre sportif, de l'école, du plan d'eau...
- adresse (si possible)
- nom du plateau sportif (si cela s'applique)

Afin d'identifier le plus précisément possible le site de l'accident, il est recommandé de faire un croquis du site et d'indiquer l'endroit exact avec un X. Par exemple, la figure suivante illustre le lieu d'un accident sur une patinoire :



DESCRIPTION DE L'ACCIDENT

Veuillez inclure dans cette section toutes les informations susceptibles d'expliquer le mécanisme de l'accident en considérant la chronologie des événements. Par exemple, la série d'images suivantes, où un joueur de hockey se blesse, peut être décrite comme suit :



Un joueur de hockey patine la tête basse, subit une mise en échec à la suite de laquelle il chute et frappe la surface glacée.

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

Veuillez cocher les cases qui identifient le mieux possible la localisation, la nature et le type de la lésion. Dans le cas de blessures multiples, on peut utiliser plus d'une case par item (localisation, nature, type). Dans ce cas, il est recommandé d'utiliser des symboles différents (X, ✓, O). La localisation, la nature et le type de chacune des blessures seront identifiés à l'aide d'un même symbole.

TÉMOINS

Il est recommandé d'identifier le ou les principaux témoins de l'accident, s'il y a lieu.

NOTES
